
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DÉCRETS DE RECONSTITUTION, MODIFICATIF ET D'AGGLOMÉRATION

Rapport à la
Ministre des Affaires municipales et des Régions

Version finale
5 octobre 2005

*Comité de transition
de l'agglomération
de Longueuil*

Québec 

Sommaire

Le Comité présente ses recommandations dans le cadre des projets de loi 9 et 75 et tient compte du contexte de l'agglomération de Longueuil où les villes à reconstituer représentent près de 40 % de la population et 52 % de la richesse foncière de l'agglomération alors que leurs citoyens n'ont pas de droit d'élire le maire de la ville centrale pourtant responsable de la gestion de près de 70 % de leurs taxes municipales.

Les recommandations ont trait aux questions suivantes :

- 1) Décret de reconstitution et modificatif
- 2) Conseil d'agglomération
- 3) Réseaux de circulation, d'aqueduc et d'égout
- 4) Partage de l'actif et du passif.

Les principales recommandations :

Conseil d'agglomération

- Instance distincte du conseil municipal de la ville centrale qui traitera des questions d'agglomération
- Fonctionnement similaire à un conseil municipal selon la *Loi sur les Cités et Villes*
- Conseil de 10 représentants des villes liées présidé par le maire de la ville centrale
- Prise de décision à la double majorité
- Le comité exécutif de la ville centrale n'exerce, sur les matières d'agglomération, que les pouvoirs qui lui sont confiés par le conseil d'agglomération ;
- Pouvoir de créer des commissions et équilibre de la représentation ville centrale / villes reconstituées ;
- Création d'une commission de vérification.

Réseaux de circulation, d'aqueduc et d'égout :

- Responsabilités de la ville centrale : planification d'ensemble des réseaux d'agglomération, construction, entretien et gestion des infrastructures de production, d'emmagasinement de l'eau potable et de traitement de l'eau usée, établissement des critères de construction et d'entretien des voies de circulation artérielle, des conduites principales d'aqueduc et d'égout et délégation aux villes à reconstituer de certaines fonctions à cet égard.
- Moratoire de deux ans pour permettre aux villes liées de s'entendre sur les modalités d'exécution des travaux dans une perspective d'efficacité et de réduction des coûts. Entre-temps, délégation aux villes liées des fonctions suivantes : sur leur territoire, préparation des plans de construction, construction et entretien des voies de circulation artérielle et des conduites principales d'eau et d'égout.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	2
TABLE DES MATIÈRES	3
1. DÉCRETS DE RECONSTITUTION ET MODIFICATIF	5
Recommandation 1	
Dispositions législatives particulières	6
Recommandation 2	
Dispositions de la <i>Charte de la Ville de Longueuil</i>	7
Recommandation 3	
Première séance du conseil	8
Annexes A et B	9
Annexe A	
Décrets de reconstitution	10
Annexe B	
Décret modificatif de la <i>Charte de la Ville de Longueuil</i>	12
2. DÉCRET D'AGGLOMÉRATION	13
2.1 Conseil d'agglomération de Longueuil	14
Pour un conseil d'agglomération représentatif et responsable	15
Recommandation 4	
Nature et composition du conseil d'agglomération	17
Recommandation 5	
Commissions d'agglomération	22
Recommandation 6	
Pouvoirs du comité exécutif de la ville centrale	23
Recommandation 7	
Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif	24
Annexes C, D et E	25
Annexe C :	
Opinion du président du Comité de transition sur la double majorité	26
Annexe D :	
Synthèse des propositions des élus et des groupes de citoyens	27
Annexe E :	
Consultations auprès des élus et des groupes de citoyens	31

2.2 Réseaux des voies de circulation, d'aqueduc et d'égout	74
Pour une bonne division du travail dans la gestion des réseaux des voies de circulation, d'aqueduc et d'égout	75
Recommandation 8 Réseau artériel des voies de circulation	77
Recommandations 9 et 10 Conduites d'aqueduc et d'égout principales	78
2.3 Partage de l'actif et du passif	81
État de la situation	82
Annexes F, G, H, I, J, K et L	86
Annexe F : Dettes à long terme des villes, estimées au 31 décembre 2005	87
Annexe G : Dettes à long terme de l'agglomération, estimées au 31 décembre 2005	100
Annexe H : Lettre de la Ville de Longueuil concernant l'aliénation de biens	102
Annexe I : Répartition des actifs : bâtiments	104
Annexe J : Répartition des actifs : terrains vacants	109
Annexe K : Répartition des actifs : véhicules et équipements	151
Annexe L : Surplus (déficit) accumulé	176
2.4 Régimes de retraite	193
Structure des régimes de retraite et financement	194
Droits des employés	197
Régimes interentreprises	198
Annexe M : Liste des régimes de retraite	199

1. DÉCRETS DE RECONSTITUTION ET MODIFICATIF

Recommandation 1

Dispositions législatives particulières

Considérant que le Comité de transition a fait l'inventaire des dispositions législatives spéciales qui s'appliquaient spécifiquement à chacune des anciennes municipalités avant la constitution de la municipalité actuelle et qui ont été déclarées applicables à cette dernière par son acte constitutif ;

Considérant que le Comité de transition estime que ces dispositions sont parties de l'identité des villes que les citoyens ont démocratiquement décidé de reconstituer ;

Considérant que les décrets de reconstitution doivent assurer la continuité des actes ;

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil recommande au gouvernement :

1. de maintenir en vigueur l'ensemble des dispositions décrites dans l'annexe A jointe à la présente recommandation
2. d'inscrire les articles suivants dans chacun des décrets de reconstitution des villes à reconstituer :
 - a. « Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôle de perception et autres actes de l'ancienne « Ville de _____ », en vigueur au 31 décembre 2001, et ceux de la Ville de Longueuil qui étaient en vigueur sur le territoire de la municipalité au 31 décembre 2005, demeurent en vigueur jusqu'à ce que leur objet soit accompli ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés, pour autant qu'ils soient compatibles avec le présent décret. Ils sont réputés émaner de la Ville. » ;
 - b. « Les dispositions particulières régissant l'ancienne « Ville de ... », le 31 décembre 2001, ayant pour objet de valider ou de ratifier un document ou un acte posé ou visant à clarifier un titre de propriété ou à confirmer ou à accorder le pouvoir d'acquérir ou d'aliéner un immeuble en particulier, sont maintenues en vigueur et continuent de s'appliquer à la municipalité. »

Recommandation 2

Dispositions de la *Charte de la Ville de Longueuil*

Considérant que le Comité de transition a fait l'inventaire, dans la Charte de la municipalité actuelle de Longueuil, des dispositions législatives spéciales qui s'appliquaient spécifiquement à chacune des anciennes municipalités avant la constitution de la municipalité actuelle et qui ont été déclarées applicables à cette dernière par son acte constitutif ;

Considérant que le Comité de transition estime que ces dispositions sont parties de l'identité des villes que les citoyens ont démocratiquement décidé de reconstituer ;

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil recommande au gouvernement de maintenir en vigueur l'ensemble des dispositions décrites dans l'Annexe B jointe à la présente recommandation.

Recommandation 3

Première séance du conseil

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil recommande au gouvernement d'inscrire aux décrets de reconstitution que la première séance du conseil

- de la Ville de Brossard aura lieu à l'Hôtel de Ville de Brossard, 2001, boulevard Rome, Brossard (Québec) J4W 3K5 ;
- de la Ville de Saint-Lambert aura lieu à l'Hôtel de Ville de Saint-Lambert 55, rue Argyle, Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3 ;
- de la Ville de Boucherville aura lieu à l'Hôtel de Ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7 ;
- de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville aura lieu à l'Hôtel de Ville de Saint-Bruno-de-Montarville 1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8.

ANNEXES A et B

ANNEXE A :

Décrets de reconstitution

Le décret de reconstitution doit déterminer les dispositions législatives particulières qui devraient s'appliquer à la municipalité reconstituée, parmi celles qui s'appliquaient spécifiquement à l'ancienne municipalité dont le territoire correspond à celui de la municipalité et qui sont encore en vigueur parce qu'elles ont été déclarées applicables dans le cadre du regroupement de 2002 (art. 124, al. 1 (4^o) du projet de loi 75).

Boucherville

L'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil* ne contient aucune disposition législative particulière provenant de l'ancienne Ville de Boucherville et encore applicable au territoire qui constituera la nouvelle Ville de Boucherville.

Brossard

L'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil* ne contient aucune disposition législative particulière provenant de l'ancienne Ville de Brossard et encore applicable au territoire qui constituera la nouvelle Ville de Brossard.

Toutefois, l'article 1 de la *Loi concernant la ville de Brossard* (L.Q. 1979, c. 101), tel qu'il a été modifié par *Lettres patentes* ((1994) 126 G.O. II, 6145), relatif au pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à des fins de réserve foncière ou d'habitation ainsi que tout immeuble désuet ou dont l'occupation est nocive se retrouve avec quelques modifications à l'article 38 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*.

Saint-Bruno-de-Montarville

L'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil* (art. 56) a maintenu en vigueur sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Bruno-de-Montarville l'article 3 de la *Loi concernant la ville de Saint-Bruno-de-Montarville* (S.Q. 1959-60, c. 157), tel qu'il existait le 31 décembre 2001 (à la suite de l'adoption de la *Loi concernant la ville de Saint-Bruno-de-Montarville*, L.Q. 1984, c. 60, art. 6), et confirmant la propriété de la Ville sur certaines rues ou sur certains chemins publics avec les exceptions mentionnées. Par ailleurs, nous sommes d'avis qu'il ne serait pas nécessaire de reprendre cet article dans le Décret de reconstitution de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville puisqu'il ne vise qu'à confirmer le titre de propriété de la Ville sur des rues ou des chemins publics. De fait, un article au même effet de la Charte de l'ancienne Ville de Saint-Lambert (S.Q. 1935, c. 125, art. 29) n'avait pas été retenu pour faire partie de l'annexe C de la Charte de la nouvelle Ville de Longueuil. Il suffirait, à notre avis, de prévoir dans le Décret de reconstitution une disposition semblable à l'article 136 de la *Charte de la Ville de Longueuil* relatif à la confirmation des titres de propriété, disposition qui nous apparaît nécessaire de toute façon d'adopter.

Notons cependant que certaines dispositions législatives particulières de l'ancienne Ville de Saint-Bruno-de-Montarville ont été reprises, en 2002, de façon générale dans l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil* et rendues applicables à tout le territoire de la nouvelle Ville de Longueuil.

Ainsi, le pouvoir de « régler ou prohiber l'usage de plages publiques et la location d'embarcations, dans les eaux comprises dans les limites de la municipalité où le public est admis, pour des fins de sécurité, d'hygiène et de police » (*Loi concernant la ville de Saint-Bruno de Montarville*, S.Q. 1959-60, c. 157, art. 2) se retrouve à l'article 29 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*.

Les articles 1 et 2 de la *Loi concernant la ville de Saint-Bruno-de-Montarville* (L.Q. 1982, c. 110) relatifs au pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à des fins de réserve foncière ou d'habitation ainsi que tout immeuble désuet ou dont l'occupation est nocive se retrouvent avec quelques modifications à l'article 38 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*. L'article 3 de la loi de 1982, relatif au pouvoir de réglementer les boutiques où l'on vend ou offre en vente des marchandises à caractère érotique ainsi que les salons de massage, se retrouve à l'article 30 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*.

Saint-Lambert

L'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil* (art. 58) a maintenu en vigueur sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Lambert le règlement numéro 6 adopté par le conseil du Village de Saint-Lambert le 8 septembre 1896 comme un règlement de prohibition adopté en vertu de la *Loi de tempérance* (S.R.Q. 1964, c. 45, modifiée par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.Q. 1987, c. 57, art. 822).

ANNEXE B :

Décret modificatif de la *Charte de la Ville de Longueuil*

Il s'agit ici de déterminer dans la Charte de la Ville de Longueuil toute disposition qui vise spécifiquement et exclusivement le territoire correspondant à celui d'une municipalité reconstituée dans le but de l'abroger ou de la transférer dans le décret d'agglomération si elle concerne une compétence d'agglomération (art. 132 du projet de loi 75).

Boucherville

On ne retrouve aucune disposition législative applicable exclusivement au territoire de l'ancienne Ville de Boucherville dans la *Charte de la Ville de Longueuil*.

Brossard

On ne retrouve aucune disposition législative applicable exclusivement au territoire de l'ancienne Ville de Brossard dans la *Charte de la Ville de Longueuil*.

Saint-Lambert

L'article 58 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil* relatif au règlement numéro 6 adopté par le conseil du Village de Saint-Lambert le 8 septembre 1896 comme règlement de prohibition selon la *Loi de tempérance* devrait être abrogé.

Saint-Bruno-de-Montarville

L'article 56 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil* confirmant la propriété de l'ancienne Ville de Saint-Bruno-de-Montarville sur certaines rues ou sur certains chemins publics devrait être abrogé.

DÉCRET D'AGGLOMÉRATION

Il s'agit d'identifier toute disposition de la Charte de la Ville de Longueuil qui s'applique exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée et qui concerne une compétence d'agglomération afin de l'abroger pour la reprendre dans le décret d'agglomération (art. 140 du projet de loi 75).

Nous ne retrouvons aucune disposition qui est applicable exclusivement au territoire d'une municipalité reconstituée et qui porte sur une compétence d'agglomération.

2. DÉCRET D'AGGLOMÉRATION

2.1 Conseil d'agglomération de Longueuil

2.1. Conseil d'agglomération de Longueuil

Pour un conseil d'agglomération représentatif et responsable

Rappel historique

Le projet de loi 9 a donné aux citoyens le choix de reconstituer leurs anciennes villes à certaines conditions :

- les villes demeurent liées au sein de l'agglomération de Longueuil ;
- la création du conseil d'agglomération, une instance délibérante de la Ville de Longueuil, où toutes les villes sont représentées proportionnellement à leur population ;
- la ville centrale assure la gérance des services d'agglomération ;
- les villes liées ont la responsabilité des services de proximité.

À la suite des référendums, le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil, créé en juin 2004, a reçu le mandat de reconstituer quatre villes représentant près de 40 % de la population et 52 % de la richesse foncière de l'agglomération. Afin de bien comprendre la vision d'avenir des principaux intervenants, le Comité a entrepris, dès le départ, de discuter avec les autorités actuelles de la Ville de Longueuil et de rencontrer les élus et les groupes de citoyens des municipalités à reconstituer. Il a pu ainsi constater certaines appréhensions concernant le futur conseil d'agglomération. Selon la ville centrale, cette instance pourrait imposer des contraintes supplémentaires et alourdir la gestion de la ville. Les regroupements de citoyens des villes à reconstituer craignent pour leur part que la ville centrale, forte de sa majorité, décide de tout sans tenir suffisamment compte de leurs opinions ou de la capacité de payer des citoyens.

Orientation générale

Dès sa création, le Comité de transition a recherché les conditions qui favoriseraient l'éclosion d'une vie démocratique à l'échelle de l'agglomération tout en suscitant l'adhésion des villes minoritaires aux décisions prises par le conseil d'agglomération. À la suite des consultations menées par son président et s'appuyant sur l'expérience de ce dernier, notamment au sein de la CUM, le Comité a analysé soigneusement l'effet prévisible du recours au droit d'opposition introduit par le projet de loi 75. Il est apparu que le droit d'opposition seul ne pourrait offrir les garanties suffisantes pour que le conseil d'agglomération fonctionne de manière responsable. C'est pourquoi le Comité estime que le vote à la double majorité permettrait d'établir un meilleur équilibre des forces en présence et inciterait les élus au compromis, évitant ainsi un recours systématique à l'arbitrage du ministre.

Par ailleurs, le Comité aurait souhaité la création d'un comité exécutif mixte, distinct de celui de la ville centrale, et un conseil d'agglomération composé d'un plus grand nombre d'élus ayant la capacité d'agir et de voter sans être assujettis aux orientations de leur conseil municipal. Cette option n'étant pas compatible avec l'esprit et la lettre des projets de lois 9 et 75, le Comité estime qu'il est alors préférable de former un conseil d'agglomération de dimension restreinte doté d'un maximum de pouvoirs sur les questions d'agglomération, réduisant d'autant ceux dévolus au comité exécutif de la ville centrale en ces matières.

Principes directeurs

Le Comité fonde ses recommandations sur quatre principes directeurs :

- application de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Charte de la Ville de Longueuil* au conseil d'agglomération ;
- conseil d'agglomération composé d'un nombre restreint d'élus disposant d'un maximum de pouvoirs sur les compétences d'agglomération ;
- le comité exécutif de la ville centrale n'exerce, sur les matières d'agglomération, que les pouvoirs qui lui sont confiés par le conseil d'agglomération ;
- équilibre du pouvoir décisionnel.

1. Application de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Charte de la Ville de Longueuil* au conseil d'agglomération

Le Comité propose d'assujettir le conseil d'agglomération à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Longueuil* en assimilant son rôle et son fonctionnement à ceux d'un conseil municipal. Cela présente l'avantage de soumettre le conseil d'agglomération à un ensemble de règles connues.

2. Conseil d'agglomération composé d'un nombre restreint d'élus disposant d'un maximum de pouvoirs sur les compétences d'agglomération

Le Comité recommande que le conseil d'agglomération soit composé de dix membres, soit six représentants de la Ville de Longueuil, dont le maire et cinq conseillers désignés par le conseil municipal, et les maires des quatre villes reconstituées. Toutes les villes liées seraient ainsi représentées proportionnellement à leur population (60%-40%).

3. Le comité exécutif de la ville centrale n'exerce, sur les matières d'agglomération, que les pouvoirs qui lui sont confiés par le conseil d'agglomération

Comme la Loi ne permet pas la création d'un comité exécutif mixte, composé de représentants de la ville centrale et des villes reconstituées, le Comité recommande de confirmer au conseil d'agglomération la compétence exclusive sur les questions d'agglomération. Celui-ci pourra, au besoin, confier certains pouvoirs au Comité exécutif de la ville centrale.

4. Équilibre du pouvoir décisionnel

Le Comité recommande que les décisions au conseil d'agglomération soient prises à la double majorité, afin d'équilibrer les forces et d'aider les élus à faire les compromis nécessaires à la prise de décision. L'expérience de la CUM à ce chapitre montre que l'utilisation responsable de la double majorité n'entraîne pas nécessairement la paralysie administrative.

Recommandation 4 :

Nature et composition du conseil d'agglomération

Considérant que le conseil d'agglomération, en tant qu'instance de la ville centrale, a le mandat de déterminer les grandes orientations de développement de l'agglomération et d'assurer la livraison des services, ce qui représente près de 70% du budget de la ville centrale ;

Considérant que les villes reconstituées représentent 40% de la population et 52% de la richesse foncière de l'agglomération ;

Considérant que le conseil d'agglomération est le seul lieu où les citoyens des villes reconstituées pourront, par l'intermédiaire de leurs élus, influencer l'orientation et la gestion des affaires de l'agglomération ;

Considérant que l'article 136 du projet de loi 75 établit une distinction entre l'attribution des voix à chaque membre du conseil et la façon de prendre ses décisions.

Recommandation :

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil recommande au gouvernement que :

1. le conseil d'agglomération soit distinct du conseil ordinaire de la municipalité centrale ;
2. le conseil d'agglomération, à moins de dispositions contraires, exerce, au nom de la ville centrale, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et soit soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* ou toute autre loi ou décret attribue ou impose au Conseil de la Ville ;
3. le conseil d'agglomération soit composé de dix membres, soit six représentants de la ville centrale, dont le maire et cinq conseillers désignés par le conseil municipal, et les maires des quatre villes reconstituées ;
4. le maire de la ville centrale soit d'office président du conseil d'agglomération et qu'il puisse déléguer au vice-président la fonction de présider les séances du conseil ou toute autre fonction qu'il jugera utile ;
5. le maire de la ville centrale ait, relativement aux compétences d'agglomération, les pouvoirs, droits et obligations que la *Loi sur les cités et villes* ou toute autre loi ou décret attribue au maire d'une municipalité locale ;
6. le conseil d'agglomération désigne deux de ses membres, l'un de la ville centrale, l'autre d'une autre ville liée, pour occuper alternativement (à tous les trois mois) le poste de vice-président et présider les séances du conseil à la demande du président, qui peut également lui confier d'autres fonctions;
7. le quorum des séances du conseil soit d'au moins la moitié des représentants de la ville centrale et d'au moins la moitié des membres des villes reconstituées;

8. chaque ville liée dispose d'un nombre de voix correspondant au pourcentage de sa population en regard de celle de l'agglomération, ces voix étant réparties également entre chacun de ses représentants ;
9. toutes les décisions soient prises à la double majorité, soit une majorité des voix des représentants de la ville centrale et une majorité des voix des représentants des villes reconstituées.

Commentaire sur la recommandation 4 :

1. Nature

Le conseil d'agglomération est un lieu de délibération distinct du conseil municipal de la Ville de Longueuil et est consacré spécifiquement aux compétences d'agglomération.

2. Application de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Charte de la Ville de Longueuil* au conseil d'agglomération

En rendant la *Loi sur les cités et villes* et la *Charte de la Ville de Longueuil* applicables au conseil d'agglomération, on simplifie grandement le fonctionnement de cette instance et on l'intègre ainsi à la structure de la municipalité centrale. On évite également de spécifier des règles générales (par exemple, celles portant sur les séances publiques du conseil d'agglomération). Cette disposition permettrait de régler, entre autres, les questions énumérées ci-après :

- le règlement de régie interne; (art. 331 L.C.V.)
- les commissions du conseil; (art. 70 L.C.V. et art. 5 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Longueuil*)
- la convocation des séances spéciales; (art. 323 et 324 L.C.V.)
- l'obligation de siéger, au moins une fois par mois; (art. 319 L.C.V.)
- la période de questions; (art. 322 L.C.V.)
- le maintien de l'ordre et du décorum; (art. 331 et 332 L.C.V.)
- les procès-verbaux; (art. 90 L.C.V.)
- la protection juridique des élus; (art. 604.6 et ss. L.C.V.)
- l'adjudication des contrats; (art. 573 et ss. L.C.V. et art. 33 de la *Charte de la Ville de Longueuil*)
- l'adoption des règlements; (art. 356 et ss. L.C.V.)
- le pouvoir d'imposer des taxes et de percevoir des taxes (vente pour taxes);
- le droit de veto du maire; (art. 53 L.C.V.)
- l'exercice financier; (art. 479 L.C.V.)
- l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation; (art. 473 et 474 L.C.V.).

3. Composition

Le Comité aurait souhaité favoriser l'expression d'une pluralité d'opinions et d'intérêts afin de créer des conditions favorables à l'éclosion d'une pensée régionale (Rive-Sud) sur tous les plans : social, politique, économique, culturel, ou autre. Cela n'est cependant pas compatible avec les articles 61 et 62 du projet de loi 75 qui imposent aux élus d'agir et de voter selon les orientations adoptées par leurs conseils municipaux.

Dans ce contexte, le Comité propose que la taille du conseil d'agglomération se rapproche de celle d'un comité exécutif de manière à ce que son fonctionnement s'y apparente. Nous proposons donc que le conseil soit formé de 10 membres : six représentants de la ville centrale, dont le maire et cinq conseillers désignés par le conseil municipal, et les maires de chacune des villes reconstituées.

Tableau :
**Conseil d'agglomération, nombre de représentants par ville,
nombre de voix par représentant et population des villes.**

Ville	Représentants au conseil d'agglomération	% population	Voix par représentant au conseil d'agglomération	Population
Longueuil	6	60,6	10,1	230590
Brossard	1	17,6	17,6	67027
Boucherville	1	9,8	9,8	37151
Saint-Bruno	1	6,4	6,4	24326
Saint-Lambert	1	5,6	5,6	21486
	10			380580

4. Président du conseil d'agglomération

Si la fonction de président revient au maire de Longueuil, c'est qu'elle symbolise le rôle de gestionnaire de cette ville dans la mise en œuvre des décisions du conseil d'agglomération. On recherche ainsi un fonctionnement harmonieux entre les élus du conseil d'agglomération et l'administration de la ville centrale.

5. Fonctions du président du conseil d'agglomération

Le maire de la municipalité centrale pourra exercer, à l'égard du conseil d'agglomération les pouvoirs suivants :

- Art. 52 L.C.V. – Le droit de surveillance d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- Art. 573.2 L.C.V. – Le pouvoir du maire de décréter toute dépense nécessaire en cas de force majeure;
- Art. 53 L.C.V. – Le droit de veto du maire;
- Art. 52 L.C.V. – Le droit de suspendre des fonctionnaires;
- Art. 70 L.C.V. – Le maire est membre d'office de toutes les commissions du conseil.

6. Vice-président du conseil d'agglomération

La désignation de vice-présidents permettra au président, s'il le désire, de prendre une part active aux débats. Par l'alternance au poste de vice-président, entre la Ville de Longueuil et les villes reconstituées, on cherche toujours le meilleur équilibre.

7. Quorum

Le quorum des séances du conseil sera d'au moins la moitié des représentants de la ville centrale et d'au moins la moitié des membres des villes reconstituées;

8. Nombre de voix par représentant

Chaque ville a un nombre de voix proportionnel à sa population. Selon la proposition du Comité, chaque représentant de Longueuil aura 10,1 voix, de Brossard, 17,6 voix, de Boucherville, 9,8 voix, de Saint-Bruno-de-Montarville, 6,4 voix et de Saint-Lambert, 5,6 voix.

9. Double majorité

Le Comité de transition est conscient qu'aux yeux des autorités de la Ville de Longueuil, la prise de décision à la double majorité n'est pas acceptable. Néanmoins, il croit que l'expérience de la Communauté urbaine de Montréal sous ce rapport n'a pas pour autant été désastreuse. Pour les mêmes raisons qui prévalaient à la CUM, les villes minoritaires au conseil d'agglomération s'attendent à une certaine protection, ce qui explique qu'elles placent leurs espoirs dans cette formule.

Nous avons la conviction que la prise de décision à la double majorité répond aux attentes du milieu et ne devrait pas entraver le fonctionnement du conseil d'agglomération.

Recommandation 5 :

Commissions d'agglomération

Considérant que chaque conseil municipal peut créer des comités ou des commissions ;

Considérant que le conseil d'agglomération peut avoir intérêt à créer de telles commissions ;

Considérant que plusieurs groupes de citoyens ont insisté sur l'importance d'assurer, au sein du conseil d'agglomération, une gestion imputable.

Recommandation :

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil recommande au gouvernement que:

1. le conseil d'agglomération puisse créer des commissions selon les règles prévues à la *Loi sur les Cités et Villes* ;
2. les membres soient choisis par le conseil d'agglomération et que leur répartition entre la ville centrale et les autres villes liées soit proportionnelle à leur population ;
3. toute personne choisie par le conseil puisse être nommée au sein de ces commissions, même si elle n'est pas membre du conseil d'agglomération ;
4. les présidents et vice-présidents des commissions soient nommés par le conseil d'agglomération. Lorsqu'un représentant de la ville centrale préside une commission, le vice-président est nommé parmi les représentants des autres villes liées et inversement ;
5. le conseil d'agglomération se dote, dès sa création, d'une commission de vérification dont le mandat sera d'assurer le contrôle des dépenses d'agglomération, le suivi du budget et la mise en place de mesures assurant la plus grande transparence possible et l'imputabilité.

Commentaire :

Le Comité constate que plusieurs commissions de l'actuelle Ville de Longueuil traitent des matières qui relèveront désormais de l'agglomération et il estime que le conseil d'agglomération aurait intérêt à se doter de telles commissions. Cela contribuerait à la vie démocratique de l'agglomération en donnant aux élus des villes reconstituées un accès direct aux ressources techniques de la ville centrale. C'est pourquoi nous recommandons que le conseil d'agglomération ait le pouvoir de former des commissions, d'y nommer des personnes qui ne sont pas membres du conseil d'agglomération et d'y assurer une répartition équitable entre les représentants de la ville centrale et ceux des villes reconstituées. Le conseil d'agglomération aura ainsi la possibilité d'associer à ses travaux les conseillers municipaux des villes liées et d'inscrire progressivement les enjeux d'agglomération à l'agenda de chacune des villes.

Tout en reconnaissant que la responsabilité de créer de telles commissions relève du conseil d'agglomération, le Comité recommande néanmoins au gouvernement de prévoir la création d'une commission de vérification dont le mandat sera d'assurer le contrôle des dépenses d'agglomération, le suivi du budget et la mise en place de mesures assurant la plus grande transparence possible, l'imputabilité et la qualité des services.

Recommandation 6 :

Pouvoirs du Comité exécutif de la ville centrale

Considérant la nécessité de distinguer, en ce qui concerne l'administration de la ville centrale, ses responsabilités de proximité de celles qu'elle exerce sur le territoire de l'ensemble des villes liées ;

Considérant que le projet de loi 75 indique que le comité exécutif de la ville centrale peut traiter simultanément des compétences de proximité et d'agglomération ;

Considérant que cette situation ne saurait garantir l'objectivité, l'équité et le bon fonctionnement du conseil d'agglomération;

Considérant que le conseil d'agglomération sera appelé à gérer près de 70 % des taxes perçues sur le territoire ;

Considérant que le conseil d'agglomération exerce les pouvoirs exclusifs sur toutes les compétences d'agglomération.

Recommandation :

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil recommande au gouvernement que le comité exécutif de la ville centrale n'exerce, sur les matières d'agglomération, que les pouvoirs que lui confiera le conseil d'agglomération.

Commentaire :

Le Comité estime que le conseil d'agglomération doit déterminer les pouvoirs qu'il convient de déléguer au comité exécutif de la Ville de Longueuil.

Recommandation 7 :

Équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif

Considérant que la municipalité centrale a la compétence exclusive sur les équipements, infrastructures et activités inscrits à la liste de l'annexe « B » du projet de loi 9 et que le ministre peut modifier cette liste par décret avant la réorganisation des villes (projet de loi 9, art. 105) ;

Considérant que le décret d'agglomération peut contenir une telle liste et qu'en tel cas il doit prévoir les règles relatives à la gestion de chacun de ses éléments, au financement des dépenses qui y sont liées et au partage des revenus qu'il produit (projet de loi 75, art. 144) ;

Considérant que le conseil d'agglomération aura, sous réserve d'approbation du ministre, le pouvoir de modifier cette liste et qu'il pourra, sous réserve du droit d'opposition, établir les règles relatives à la gestion, au financement et au partage des revenus que génère chacun des éléments (projet de loi 75, art. 39, 41, 43) ;

Considérant que le Comité de transition estime que seuls les futurs élus ont la légitimité nécessaire pour définir cette liste et qu'en conséquence, on ne devrait y apporter que des modifications qui font consensus ;

Considérant que plusieurs regroupements de citoyens de Saint-Lambert s'objectent à l'inscription du Parc de la voie maritime du Saint-Laurent sur cette liste parce qu'ils jugent nécessaire d'y appliquer une réglementation locale ;

Considérant que la Ville de Longueuil et le Comité de transition conviennent que le réseau de fibre optique est une infrastructure d'intérêt collectif.

Recommandation :

Le Comité de transition de l'agglomération de Longueuil recommande au gouvernement:

1. de maintenir le Parc de la voie maritime du Saint-Laurent à l'annexe « B » du projet de Loi 9 et de confier la gestion de cet équipement à la Ville de Saint-Lambert ;
2. d'ajouter à l'annexe « B » du projet de Loi 9 le réseau de fibre optique ;
3. que le futur conseil d'agglomération établisse, conformément à l'article 41 du projet de loi 75, les règles relatives à la gestion, au financement et au partage des revenus de chacun des éléments inscrits à l'annexe « B ».

ANNEXES C, D et E

ANNEXE C

Opinion du président du Comité de transition sur la double majorité

C'est à la suggestion du chef de l'opposition officielle d'alors M. Jean Lesage, à l'occasion d'une commission parlementaire tenue quelques semaines avant la création de la Communauté urbaine de Montréal, que le gouvernement de l'Union nationale devait accepter le principe de la pondération des votes, une mesure visant à équilibrer la prise de décision quand les forces en présence sont inégales.

Les banlieues qui craignaient alors que la Ville de Montréal abuse de sa majorité au sein de la nouvelle CUM se virent accorder le vote «à la double majorité» comme une mesure de protection. L'histoire a révélé que Montréal et les banlieues ont réussi à discuter ensemble et que même les banlieues parvinrent à s'entendre entre elles. Cette mesure demeura en vigueur au Conseil de l'organisme qui, à la fin de son existence, comptait toujours plus de 50 membres du Conseil de la Ville de Montréal et 27 représentants de la banlieue. La CUM a ainsi fait la preuve que le vote à la double majorité était viable.

La situation de Longueuil et du futur conseil d'agglomération s'apparente de toute évidence à celle de la CUM, de la Ville de Montréal et des banlieues d'alors. En effet, on n'a qu'à substituer dans le scénario de 1969, la Ville de Longueuil, ville centrale et majoritaire, à la Ville de Montréal et de même, les quatre villes à reconstituer aux banlieues de Montréal et la ressemblance est frappante et indéniable.

Selon nous, la situation qui prévalait en 1969 et qui a amené le gouvernement à accorder le vote à la double majorité afin de protéger les villes minoritaires, n'était guère différente de celle de l'agglomération de Longueuil dans le contexte d'aujourd'hui. La double majorité semble d'autant plus souhaitable que l'expérience à la CUM s'est avérée efficace et durable et qu'il est logique de croire qu'il en serait de même à Longueuil. Dans les circonstances, le Comité de transition, recommande que les décisions au conseil d'agglomération de Longueuil soient prises à la double majorité.

Yves Ryan

29 avril 2005

ANNEXE D

Synthèse des propositions des élus et des groupes de citoyens

Le tableau qui suit présente une vue d'ensemble des principaux commentaires reçus lors des consultations. Le Comité juge toutefois utile d'en dégager ici les lignes de force :

- conseil d'agglomération distinct des conseils ordinaires et composé entre 10 et 12 représentants ;
- décisions prises à la double majorité, une majorité des voix des représentants de la ville centrale et une majorité des voix des représentants des autres villes liées ;
- révision de la liste des infrastructures, équipements et activités d'intérêt collectif et de leur mode de financement ;
- adoption de mesures de contrôle des dépenses et application des principes de bonne gouvernance : transparence, imputabilité, équité ;
- envoi d'un compte d'agglomération par la ville centrale à chacune des villes liées ;
- maintien des mesures d'harmonisation des taxes pour une période de vingt (20) ans ;
- représentation des villes reconstituées au sein des organismes régionaux et paramunicipaux.

Tableau :
**Synthèse des propositions des groupes de citoyens et
des organisations politiques municipales de l'agglomération de Longueuil**

Organisme	Composition conseil d'agglomération	Prise de décisions	Autres
<ul style="list-style-type: none"> ○ Comité Vigilance Boucherville ○ Comité Pro-Brossard ○ Alliance des Citoyens pour Saint-Bruno ○ Coalition des citoyens pour la défusion de Saint-Lambert 	<p>11 membres : 6 de Longueuil 2 de Brossard 1 de Saint-Bruno 1 de Boucherville 1 de Saint-Lambert</p>	<p>Double majorité : voix des représentants de la ville centrale et voix des représentants des autres villes liées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun pouvoir du conseil d'agglomération ne doit être conféré au comité exécutif de la Ville de Longueuil. ○ Sujets à l'ordre du jour débattus préalablement et mandats d'orientation donnés par les conseils municipaux des villes liées. ○ Représentants choisis par les municipalités ○ Droit de véto au maire de Longueuil. ○ Que chaque arrondissement de la ville centrale soit équitablement représenté au conseil d'agglomération.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Présidente de l'arrondissement de Boucherville 	Idem ci-haut	Idem ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque représentant a un substitut nommé par le conseil municipal de sa ville
<ul style="list-style-type: none"> ○ Corporation pour la protection et la défense des intérêts et traditions des citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Lambert 	Idem ci-haut	Idem ci-haut	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun pouvoir du conseil d'agglomération ne doit être conféré au comité exécutif de la Ville de Longueuil. ○ Règles de fonctionnement du Conseil de la Ville de Saint-Lambert devraient servir de base au fonctionnement du Conseil d'agglomération ○ Que les dispositions de la <i>Loi sur les Cités et villes</i> s'appliquent, mutatis mutandis au futur conseil d'agglomération

Organisme	Composition conseil d'agglomération	Prise de décisions	Autres
<ul style="list-style-type: none"> ○ Démocratie Brossard Democracy 	<p>12 membres : 7 de Longueuil 2 de Brossard 1 de Saint-Bruno 1 de Boucherville 1 de Saint-Lambert</p> <p>membres issus des partis au pouvoir et de l'opposition</p>	<p>Double majorité : voix des représentants de la ville centrale et voix des représentants des autres villes liée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité pour les maires de désigner les substituts pour siéger au conseil ○ Que le conseil d'agglomération ne puisse déléguer des pouvoirs au comité exécutif ○ Qu'on nomme un vérificateur distinct pour l'agglomération ; ○ Que la taxation apparaisse sous une forme ventilée pour qu'on puisse identifier le poids de chacun des postes de dépense. ○ Que les maires des villes reconstituées puissent siéger sur les organismes de la région.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Action Brossard 		<p>Tenir compte de la répartition de la richesse foncière dans la répartition des droits de vote.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Droit des villes liées de définir l'ordre du jour, l'ordre des délibérations et le droit de parole ○ Désigner un élu de chaque ville reconstituée sur le comité exécutif de la ville centrale ○ Participation des villes liées aux comités et commissions de la ville centrale. ○ Participation des villes liées à toutes les instances (DEL, SDE, CLD, CRE, RTL, CMM ...) d'agglomération. ○ Que les directeurs généraux des villes liées soient directeurs adjoints du recteur général de Longueuil pour gestion agglomération
<ul style="list-style-type: none"> ○ Alliance municipale de Saint-Bruno 		<p>Double majorité : vote selon la répartition de la population et vote selon la répartition de la richesse foncière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Que le financement des dépenses d'agglomération soit présentée sur le compte de taxe sous forme de tarifs associés à chacune des compétences d'agglomération. ○ Que le vérificateur relève du conseil d'agglomération.



Organisme	Composition conseil d'agglomération	Prise de décisions	Autres
<ul style="list-style-type: none"> ○ Association des propriétaires de Saint-Bruno 	<p>Pas plus de 15 représentants</p>	<p>Double majorité : la ville centrale et voix des représentants des autres villes liées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Qu'un comité indépendant et le conseil d'agglomération renvoient et justifient la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif. ○ Que l'on crée un comité de vérificateurs. ○ Que le vérificateur de l'agglomération soit différent du vérificateur de la ville centrale ○ Que la tarification soit faite par services. ○ Que chaque arrondissement de la ville centrale soit équitablement représenté au conseil d'agglomération.
<ul style="list-style-type: none"> ○ Journal La Relève de Boucherville 			<ul style="list-style-type: none"> ○ Nommer des représentants de la société civile au conseil d'agglomération.

ANNEXE E

Consultations auprès des élus et des groupes de citoyens

Le président du Comité de transition, monsieur Yves Ryan, a invité la Ville de Longueuil, les présidents d'arrondissements et les représentants des groupes de citoyens et des organisations politiques des villes à reconstituer à lui transmettre leurs idées et suggestions concernant la composition et le fonctionnement du conseil d'agglomération.

On trouvera dans les pages qui suivent :

- copie de la lettre de monsieur Ryan invitant à échanger avec le Comité ;
- la liste des personnes qui ont été invitées à échanger avec le Comité ;
- la liste, par organisme, des réponses reçues et des rencontres réalisées ;
- copie des réponses reçues.

Lettre de monsieur Ryan invitant à échanger avec le Comité

Saint-Lambert, le 25 février 2005

Madame, Monsieur,

Le Comité de transition poursuit présentement sa réflexion sur la formation de l'éventuelle composition du conseil d'agglomération prévu dans la Loi.

Nous serions très heureux que vous acceptiez de prendre quelques minutes avec vos collègues pour imaginer certains scénarios d'un conseil d'agglomération et nous faire part, d'ici le 20 mars, de vos idées et suggestions à ce sujet.

La Loi stipule que la représentation au sein de ce conseil d'agglomération doit être basée sur la population.

Rien ne nous empêche de croire que ce conseil d'agglomération pourrait servir de véritable forum de débats et d'expression démocratique.

Veuillez agréer l'expression de ma reconnaissance anticipée et de mes sentiments distingués.

Au nom du Comité,

Le président

Yves Ryan

Liste des personnes qui ont été invitées à échanger avec le Comité de transition

- Le Maire de Longueuil (Jacques Olivier)
- Les présidents d'arrondissement (4)
 - Mme Francine Gadbois, Boucherville
 - M. Jean Gérin, Saint-Bruno
 - M. Gilles Grégoire, Saint-Lambert
 - Mme Nicole Carier, Brossard

- Pro-Brossard (M. Gilles Larin, vice-président)
- Corporation pour la protection et la défense des intérêts et traditions des citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Lambert (Mme Mariitta Maavara, prés.)
- Alliance des citoyens de Saint-Bruno (Mme Ginette Durocher)
- Comité de vigilance de Boucherville (M. Reynald Gagné)
- Alliance municipale de Saint-Bruno-de-Montarville (Denis Arpin,)
- Démocratie Brossard Democracy (Maurice Cormier)
- Action Brossard (Raymond Guyot)

Liste, par organisme, des réponses reçues et des rencontres réalisées

Ville de Longueuil

Rencontre avec la direction générale (9 et 17 mars)

Lettre de M. Richard Brosseau (16 mars)

Arrondissement de Boucherville

Rencontre avec madame Francine Gadbois, (7 avril)

Lettre de madame Francine Gadbois (16 mars)

Action Brossard

Lettre de M. Raymond Guyot (16 mars)

Rencontre avec MM. Guyot Duchesne et Lepage (10 mars)

Alliance des citoyens de Saint-Bruno, Comité de vigilance de Boucherville, Comité pro-Brossard, Coalition des citoyens pour la défusion de Saint-Lambert

Lettre de Mme Ginette Durocher et de MM. Reynald Gagné, Pierre Sénécal et Claude Trudeau (18 mars) et tableau remis lors de la rencontre du 27 avril.

Rencontre avec Mme Durocher, Guay et MM. Gagné, Sénécal, Trudeau et Larin et Poliquin (21 mars et 27 avril)

Démocratie Brossard Democracy

Lettres de MM Maurice Cormier et Paul Leduc (18 mars) et de M. Paul Leduc (5 avril)

Rencontre avec MM. Cormier, Leduc et Zaki Thomas (22 mars)

Corporation pour la protection et la défense des intérêts et traditions des citoyens et des citoyennes de la Ville de Saint-Lambert

Lettre de Mme Mariitta Maavara et de MM. Sean Finn, Pierre Brodeur et Alain Dépatie (20 mars)

Rencontre avec Mme Mariitta Maavara et de MM. Sean Finn, Pierre Brodeur et Alain Dépatie (25 avril)

Alliance municipale de Saint-Bruno-de-Montarville

Lettre de MM. Denis Arpin, Adrien Desautels, Jacques Goudreault et Marc Turgeon (21 mars)

Rencontre avec MM. Arpin, Desautels, Goudreault et Turgeon (21 mars)

Association des propriétaires de St-Bruno inc.

Lettres de M Denis Talbot au Comité (9 mars) et à la députée Mme. Diane Legault (29 mars)

Rencontre avec MM. De Larysa, De Grandpré et Talbot (22 mars)

Journal La Relève de Boucherville

Entretien avec M. Charles Desmarteau (23 mars)



Cabinet du Maire

Longueuil, le 16 mars 2005

Monsieur Yves Ryan
Président
Comité de transition de l'agglomération de Longueuil
2^e étage, bureau 200
6, boulevard Désaulniers
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L3

Monsieur le Président,

Au nom du maire de Longueuil, Jacques Olivier, j'accuse réception de votre correspondance datée du 25 février dernier quant à la formation éventuelle du futur conseil d'agglomération.

Vous avez en ce moment des discussions avec des représentants de la Ville de Longueuil et les propositions de ceux-ci représentent fidèlement notre position à ce sujet. Il serait donc redondant de les répéter ici.

Espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Richard Brosseau
Directeur des politiques

RB/fd

*COMITÉ VIGILANCE BOUCHERVILLE
COMITÉ PRO-BROSSARD
ALLIANCE DES CITOYENS POUR SAINT-BRUNO
COALITION DES CITOYENS POUR LA DÉFUSION DE SAINT-LAMBERT*

Rive-sud de Montréal, le 18 mars 2005

Monsieur Yves Ryan
Président
Comité de Transition de l'Agglomération de Longueuil
6 Boulevard Désaulniers, bureau 200,
Saint-Lambert, Québec
J4P 1L3

Monsieur Ryan

La présente fait suite à votre lettre en date du 10 courant relativement à la composition du futur conseil d'agglomération de Longueuil ainsi qu'aux modalités de fonctionnement de cette nouvelle instance décisionnelle. Bien que nous aspirions encore à un meilleur statut pour les villes reconstituées que celui inscrit dans la législation actuelle, nous estimons avoir également la responsabilité de collaborer à définir le mode de fonctionnement du conseil d'agglomération.

Nous souhaitons vous faire part de nos suggestions qui, nous le croyons respectent l'esprit et la lettre de la Loi tout en fournissant un encadrement au processus décisionnel apte à satisfaire les principes qui sous-tendent notre action, c'est-à-dire, le respect de la démocratie, la recherche de l'équité et l'atteinte de la transparence.

Double majorité

Il faut d'abord prévoir que les décisions du Conseil d'agglomération devront être prises à la majorité des voix, cette majorité devant comporter à la fois la majorité des voix exprimées par les représentants de la municipalité centrale et la majorité des voix exprimées par les représentants des autres municipalités liées. La loi sur la Communauté urbaine de Montréal avait évolué vers ce mécanisme qui a fait ses preuves notamment en matière de parcs régionaux et de préservation des espaces verts, d'assainissement des eaux et de transport en commun.

Cette exigence de la double majorité est essentielle dans le cas du conseil d'agglomération de Longueuil où la ville centre représente 60% de la population alors que les municipalités liées de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno et Saint-Lambert représentent 52% de la valeur foncière servant à la taxation de l'agglomération. Seule une telle mesure permettra de tenir compte du fait que la démographie est un élément dynamique et assurera l'équilibre nécessaire entre Longueuil et les autres municipalités liées en favorisant l'exercice démocratique de la négociation et de la recherche du compromis.

La représentation

Il importe tout d'abord de préciser que nous considérons qu'aucun des pouvoirs du conseil d'agglomération ne devraient être conférés ni délégués au comité exécutif de la ville de Longueuil. Il faut ensuite rechercher une structure de fonctionnement légère et dynamique. On doit comprendre que chaque municipalité devra avoir déjà débattu des sujets mis à l'ordre du jour et que les orientations auront déjà été prises avant l'assemblée du conseil d'agglomération et ce dans toutes les municipalités.

Nous suggérons une représentation pondérée par tranche de 40,000 habitants. Chaque municipalité aurait 1 représentant au conseil d'agglomération par tranche de 40,000 âmes (pas nécessairement par tranche complète) comme l'illustre le tableau suivant.

Population	Nombre de représentants ayant un vote chacun	Municipalité
0 à 39 999 habitants	1	Boucherville
	1	Saint-Bruno
	1	Saint-Lambert
40 à 79 999 habitants	2	Brossard
200 000 à 239 999 habitants	6 (incluant le maire)	Longueuil

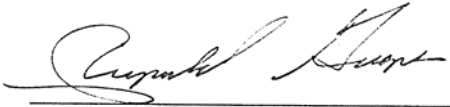
Chaque municipalité devra désigner son ou ses représentants ainsi que leurs substituts.

Le maire de Longueuil conserverait le droit de veto dans le sens que lui confère l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., Chap. C-19)

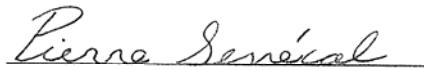
Nous croyons que ces suggestions sont un ensemble de mesures sans lesquelles il serait difficile de garantir une certaine équité aux citoyens de l'agglomération. Leur adoption constituera un gage de bon fonctionnement du conseil d'agglomération.

Ces mesures que plusieurs pourraient qualifier d'exceptionnelles répondent aux impératifs de démocratie et d'équité dans la situation unique au Québec de la Ville de Longueuil qui, suite aux résultats du référendum du 20 juin dernier, verra la moitié de ses arrondissements, représentant plus de 50% de ses revenus de taxation, être reconstitués en nouvelles entités municipales.

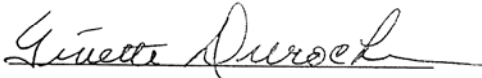
En espérant, Monsieur Ryan, que ces quelques suggestions recevront votre appui ou feront l'objet de discussions au besoin, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Reynald Gagné
Comité Vigilance Boucherville



Pierre Sénécal
Comité Pro-Brossard



Ginette Durocher
Alliance des citoyens pour Saint-Bruno



Claude Trudeau
Coalition des citoyens pour la
défusion de Saint-Lambert

Propositions présentées à la Ministre Nathalie Normandeau conjointement par le Comité Vigilance Boucherville, le Comité Pro-Brossard, l'Alliance des citoyens pour Saint-Bruno et la Coalition des citoyens pour la diffusion de Saint-Lambert. (25 avril 2005)

PROPOSITIONS	COMMENTAIRES	NOTES
<p>Reconduction des mesures d'harmonisation pour les villes reconstituées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune raison de ne pas permettre l'étalement sur plusieurs années avec un plafonnement de l'augmentation à 5% par année. • Le non renouvellement de cette mesure est perçu comme une mesure punitive. 	
<p>Processus décisionnel au conseil d'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ vote à double majorité ◇ aucun pouvoir du conseil d'agglomération délégué ni exercé par le comité exécutif ◇ non application de l'article 63, i.e. que Longueuil ne siège pas au conseil avec son maire et tous ses conseillers 	<ul style="list-style-type: none"> • La situation de Longueuil est unique : <ul style="list-style-type: none"> - 50% des villes seront reconstituées - actuellement, la ville centre représente 60% du vote mais 48% de la valeur foncière • Il est nécessaire que le mode décisionnel demeure valable malgré les changements démographiques que connaîtra le territoire de l'agglomération. • La double majorité commandera une réelle négociation et évitera le marchandage et le grenouillage que permettrait, par exemple, une règle de vote aux deux tiers (2/3). • L'obligation de négocier de bonne foi est un mode de règlement des différends entre les municipalités plus démocratique et plus souhaitable que le recours systématique à l'opposition et au recours au ministre. • Il est préférable de négocier avant de prendre une décision que de négocier dans le cadre d'un litige issu d'une décision intempestive. 	

<p>Révision de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif par le Comité de transition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de motif qui justifie de transférer aux groupes de pression et aux citoyens intéressés, le fardeau de prouver que l'exclusion doit être faite de certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif de la liste préparée par la ville de Longueuil. • De plus, les délais pour ce faire sont trop courts et toute demande serait tributaire des informations fournies par l'auteur de la liste. • Le comité de transition devrait être mandaté pour vérifier, avant l'inclusion de la liste au décret prévu à l'article 135, dans quelle mesure les divers items de la liste répondent aux critères prévus par le législateur. 	
<p>Protection des acquis des municipalités reconstituées quant aux parcs industriels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les municipalités ont fait des choix et ont financé la création, l'établissement et le développement des parcs industriels situés sur leur territoire. • Les municipalités reconstituées vont participer au financement de l'agglomération. • Il n'existe pas de motif valable justifiant la non restitution des parcs industriels aux municipalités qui les ont créés. 	
<p>Compte de taxe unique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il serait souhaitable d'éviter la multiplicité des comptes de taxes et la population serait mieux servie s'il n'y avait qu'un compte de taxe comprenant la quote-part payable à l'agglomération. 	

Brossard le 16 mars 2005

**COMITÉ DE TRANSITION
DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

2ÈME ÉTAGE, BUREAU 200
6, BOULEVARD DESAULNIERS
SAINT-LAMBERT, (Québec) J4P 1L3

Attention : Monsieur Yves Ryan, président

**Objet : Action Brossard-Regroupement de citoyens
Réflexions, recommandations et suggestions
Relatives au Conseil d'agglomération et au décret**

Monsieur le président,

Suite à votre lettre du 4 mars 2005 ainsi qu'à notre entretien du 10 mars dernier, c'est avec plaisir que je vous transmets la réflexion du parti Action Brossard en réaction aux résultats du référendum du 20 juin 2004. Encore une fois, permettez-moi de vous remercier de votre accueil et de votre ouverture d'esprit manifestée lors de notre rencontre. Nous comptons sur votre intervention auprès de la ministre des Affaires municipales pour répondre à nos attentes quant aux dispositions des lois #9 et #75 et à celles du décret à venir.

La reconstitution des quatre nouvelles villes nous amène aux conclusions suivantes. Leur poids démographique oscille autour de 40% de la population totale de l'agglomération de Longueuil alors que leur valeur foncière représente plus de 50% de l'ensemble de la richesse foncière. Premier déséquilibre constaté! De plus, présentement, elles n'ont aucune représentation auprès d'organismes comme le réseau de transport de Longueuil (R.T.L.), le développement économique de Longueuil (D.E.L.), le conseil régional des élus (C.R.E.), etc.

On bafoue un principe, pourtant vital à toute institution démocratique, à savoir celui du « **No taxation without representation** ». Les citoyens de Brossard devront verser plus de 70% des taxes municipales prélevées dans leur municipalité sans avoir une voix au chapitre!!

.../2

-2-

Nos citoyens veulent une participation pleine et entière au nouveau processus décisionnel de Longueuil III et cela dès la reconstitution des villes en 2006.

Depuis 2002, nous nous sommes concertés avec nos autres partenaires municipaux pour l'essor économique social et politique de Longueuil. Nous voulons poursuivre dans la même voie.

Pour pallier aux déficits démocratiques constatés nous vous suggérons les propositions suivantes :

A) Au plan du conseil d'agglomération

- 1) prévoir, nonobstant l'article 59 de la loi 75, l'ajout par décret d'une proportion de représentativité en fonction de la valeur foncière des villes liées, et/ou ajouter le droit de veto par représentativité de toutes les villes réorganisées (ou d'un pourcentage déterminé) afin d'assurer la transparence et un partage équitable autant pour les villes liées que pour la municipalité centrale. (Exemple : Brossard est la ville réorganisée représentant le pourcentage le plus élevé en terme de représentativité par sa population et sa contribution financière);
- 2) Assurer que le rôle des villes liées soit équivalent à celui de la municipalité centrale quant à la conception des ordres du jour, l'ordonnancement des délibérations ainsi qu'au droit de parole des représentants des villes réorganisées;
- 3) Soumettre la constitution des comités et commissions de Longueuil, municipalité centrale, à l'approbation de tous les élus membres du conseil d'agglomération;

B) Au plan du Décret

- 1) les articles 17 et 18 de la loi devraient permettre aux villes réorganisées d'exprimer démocratiquement leurs besoins et leur volonté sur leur territoire;
- 2) Chaque ville liée devrait participer à la gestion des finances d'agglomération en fonction de son apport proportionnel;

.../3

-3-

- 3) Désigner un élu de chaque municipalité reconstituée sur le comité exécutif de la municipalité centrale de l'agglomération de Longueuil et accorder à chacun les mêmes pouvoirs que les membres désignés par Longueuil;
- 4) Que les équipements de services d'agglomération soient équitablement répartis sur l'ensemble du territoire de l'agglomération;
- 5) Que les municipalités reconstituées participent à la constitution de tous les comités et commissions de la municipalité centrale et qu'elles désignent un membre par municipalité reconstituée dans chacun des comités ou commissions;
- 6) L'évaluation municipale, les revenus, les finances les dépenses et dispositions fiscales d'agglomération, les réseaux artériels routiers, le développement économique, les équipements et infrastructures devraient tous faire l'objet d'élaboration, d'acceptation et d'application en concertation de chaque municipalité reconstituée et Longueuil la municipalité centrale;
- 7) Assurer la représentativité des municipalités réorganisées sur toutes les instances et organismes d'agglomération en y déléguant des représentants élus de chacune des villes, selon les critères de représentativité établis par règlement, tels :
 - a) Corporation de Développement de Longueuil : DEL;
 - b) Société de Développement de l'Exportation : SDE Longueuil;
 - c) Centre Local de Développement de Longueuil : CLD;
Conférence Régionale des Élus : CRÉ Longueuil;
 - d) Office municipale d'Habitation Longueuil : OMHL;
 - e) Réseau de transport de Longueuil : RTL;
 - f) Usine d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées;
 - g) Conseil des Arts;
 - h) Les équipements régionaux tels : Les parcs régionaux, les arénas, les terrains de soccer etc...

.../4

-4-

- 8) La CMM : les municipalités réorganisées devraient avoir une représentation proportionnelle en fonction de leur poids démographique sur le conseil d'administration de la CMM et participer aux travaux de comités et commissions.

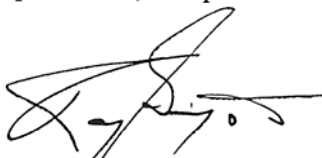
Enfin, nous vous recommandons fermement d'assurer une représentativité de chaque directeur général des municipalités reconstituées au niveau de l'agglomération et que ces derniers agissent à titre de directeurs adjoint du directeur général de la municipalité centrale de Longueuil; ce regroupement pourrait s'appeler comité de la direction générale de l'agglomération.

Enfin, considérant qu'il y a suffisamment de confusion, c'est avec déférence que nous vous suggérons, de fixer les élections le 6 novembre 2005, tel que le prévoit la loi.

Permettez-moi de signaler que c'est avec soin que nous avons procédé à l'examen de diverses particularités des lois concernées. Le nombre important de dispositions diverses et la complexité des textes nous ont incités à cibler les éléments majeurs, qui nécessitent d'être examinés minutieusement, avant l'entrée en vigueur de ce nouveau modèle dans le monde municipal québécois.

Sans prétendre avoir répondu en détail aux diverses dispositions de la loi et de la réglementation à appliquer, nous estimons avoir fait ressortir les éléments prépondérants qui suscitent l'inquiétude de nos concitoyennes et concitoyens qui, pour une grande majorité, s'attendaient à une reconstitution concordante à leurs coutumes.

Nous demeurons à votre disposition pour toute rencontre que vous jugerez utile ou donner toute information complémentaire. Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Raymond Guyot
Chef intérimaire
Action Brossard



Le 18 mars 2005

Monsieur Yves Ryan, président
Comité de Transition de Longueuil
2^{ième} étage, bureau 200
6 boul. Desaulniers,
Saint-Lambert, Québec, J4P 1L3

Monsieur le président,


C'est avec plaisir que nous répondons à votre invitation du 3 mars dernier en vous soumettant nos propositions au sujet du futur conseil d'agglomération. Nous croyons que la composition de ce conseil devrait refléter la réalité démographique de l'agglomération mais aussi sa réalité politique, i.e. les élus du Parti au pouvoir et ceux de l'opposition dans une ville. Nous croyons aussi que la constitution de ce conseil devrait permettre l'exercice de la démocratie par chacune des villes qui le constituera.

Après consultation avec nos collègues d'autres villes à reconstituer, nous proposons donc les éléments suivants qu'il nous fera plaisir d'expliquer au cours d'une prochaine rencontre avec vous:

1. Le conseil d'agglomération serait constitué de 12 membres, répartis selon la réalité démographique: soit 7 représentant la ville centrale de Longueuil (59% de la population totale) incluant l'opposition, et 5 représentant les villes à reconstituer (41% de la population totale). Ces 5 représentants seraient répartis au nombre de 1 pour la première tranche de population de 40 000, plus 1 pour une population supérieure à 40 000. Ceci résultera actuellement en 2 pour Brossard et 1 pour chacune des trois autres villes à reconstituer.
2. Les décisions de ce conseil seraient prises selon une règle de double majorité: 4 sur 7 pour la ville centrale incluant l'opposition, et 3 sur 5 pour les villes à reconstituer.
3. On devrait prévoir la possibilité qu'un maire puisse désigner un substitut pour siéger à ce conseil.

Dans le contexte de cette consultation que vous menez, nous aimerions aussi proposer des suggestions sur les règles de gouvernance, de représentation, de taxation et de responsabilités du conseil d'agglomération, que nous pourrions expliciter au cours de notre rencontre.

Espérant que vous pourrez donner suite à ces propositions et dans l'expectative de vous rencontrer prochainement, nous vous prions d'accepter nos salutations et celles des membres de notre conseil d'administration.


Maurice Cormier, président
(450) 466-9603


Paul Leduc, Chef
(450) 678-8149

**C.P. 92006, Place Portobello
Brossard, QC, J4W 3K8
www.democratiebrossard.org**



Le 5 avril 2005

Monsieur Yves Ryan, président
Comité de Transition de Longueuil
2^{ème} étage, bureau 200
6 boul. Desaulniers,
Saint-Lambert, Québec, J4P 1L3

Monsieur le président,

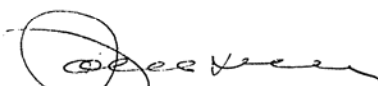
Nous avons hautement apprécié de pouvoir échanger avec vous et vos collègues du CTL, le 22 mars dernier. Il nous a paru opportun de donner suite à cette rencontre en proposant en Annexes un bref résumé des sujets qui ont été discutés. S'il y a lieu, nous nous ferons un plaisir d'apporter plus de précision en rapport au contenu de ces Annexes.

Nous avons compris que vous soumettrez certaines de nos recommandations aux instances appropriées du ministère des affaires municipales, et nous vous en sommes reconnaissants. Nous planifions aussi communiquer avec notre nouvelle Ministre à ces sujets et nous vous tiendrons au courant de nos interventions.

Il ressort aussi de nos échanges que vous êtes réceptif à nos interventions présentes et futures au sujet de la reconstitution de la ville de Brossard, et nous participerons avec enthousiasme aux activités auxquelles vous voudrez bien nous inviter.

En terminant, nous vous prions d'accepter nos salutations et de les transmettre à Mme Trudeau, à M. Labrecque et à M. Houle qui étaient présents à cette rencontre du 22 mars.

Bien vôtre,


Paul Leduc, Chef
(450)-678-8149

*C.P. 92006, Place Portobello
Brossard, QC, J4W 3K8
(450)466-2456
www.democratiebrossard.org*

ANNEXE A

Propositions concernant la composition du futur Conseil d'agglomération de Longueuil

[Référence: notre lettre à M. Yves Ryan, datée du 18 mars 2005]

1. Nous avons proposé que le futur Conseil d'agglomération (CAG) soit constitué de 12 membres répartis selon la réalité démographique: 7 pour la ville centrale (59 % de la population totale de l'agglomération), et 5 pour les villes reconstituées (41 %). *(Cette proposition est conforme aux dispositions de la loi 9.)*
2. Les 7 représentants de la ville centrale devraient tenir compte de la réalité politique, i.e. inclure l'opposition. Les 5 représentants seraient répartis au taux de 1 pour la première tranche de population de 40 000 , plus 1 pour une population supérieure à 40 000. Le résultat serait actuellement de 2 pour Brossard et 1 pour les trois autres villes reconstituées.
3. Les décisions du CAG seraient prises selon une majorité régie par la règle suivante: 4 sur 7 pour la ville centrale et 3 sur 5 pour les autres villes. *(Les propositions 2 et 3 assureraient un minimum de démocratie dans l'exercice du CAG)*
4. Il devrait être possible pour le maire de désigner un substitut pour siéger à ce conseil. *(Il semble que cette proposition n'est pas en contradiction avec les lois 9 et 75)*

Remarques:

Vous nous avez semblé réceptif à ces propositions et avez confirmé que les propositions 1 et 2 rejoignaient celles des autres villes dont vous avez reçu les représentants.

**C.P. 92006, Place Portobello
Brossard, QC, J4W 3K8
(450)466-2456
www.democratiebrossard.org**

ANNEXE B

Propositions concernant la gouvernance et les responsabilités du Conseil d'agglomération de Longueuil et des maires des villes de cette agglomération

[Références: notre rencontre avec le CTL et M. Ryan, le 21 mars 2005
notre lettre à M. Yves Ryan datée du 4 février 2005]

C'est sous le thème de la *transparence et de l'imputabilité* que nous avons soumis les propositions suivantes:

1. On devrait s'assurer que les opérations du CAG soient distinctes de celles de la ville centrale et qu'entre autres...
 - ...le CAG ne puisse pas déléguer des décisions à l'Exécutif de la ville centrale puisque les villes reconstituées n'y sont pas représentées;
 - ...les dépenses et les coûts reliés aux opérations du CAG soient identifiés distinctement de ceux de la ville centrale et approuvés explicitement par le CAG.

2. Le CAG devrait pouvoir appointer un vérificateur distinct de celui de la ville centrale.

3. La taxation (et/ou la tarification) pour les aspects relevant de l'agglomération devrait apparaître sous une forme ventilée où le payeur de taxes pourra facilement identifier le poids de chacun des postes de dépense.

C'est sous le thème de la *représentativité des élus payeurs de taxes* que nous avons soumis les propositions suivantes:

4. Les maires des villes reconstituées devraient être reconnus comme maires à plein titre et devraient donc pouvoir siéger aux divers organismes et commissions de l'agglomération et de la région puisque leur ville respective participe pleinement au financement de ces diverses instances.

Enfin divers sujets d'intérêt ont été soulevés et discutés avec vous:

5. Le système informatique de gestion des ressources humaines et financières devrait permettre une transparence et un échange efficace entre les villes.

6. La nomination d'un Directeur Général pour Brossard devrait être remise après les élections de 2005 afin de permettre aux élus de participer à cet exercice (voir notre lettre du 4 février 2005).

7. Il serait souhaitable que nous puissions participer à l'élaboration du budget pour l'an 2006.

8. Au cours d'une discussion sur les parcs industriels, vous avez convenu de préparer pour nous une liste des parcs industriels de Brossard qui seront assujettis au CAG.

**C.P. 92006, Place Portobello
Brossard, QC, J4W 3K8
(450)466-2456
www.democratiebrossard.org**

Le 16 mars 2005

Monsieur Yves Ryan, président
Comité de transition de l'agglomération de Longueuil
2^e étage, bureau 200
6, boulevard Desaulniers
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L3

**Objet: Composition et modalités de prise de décisions du futur
conseil d'agglomération de Longueuil**

Monsieur le président,

À la suite de votre demande du 28 février dernier, c'est avec plaisir que je vous transmets ci-joint un document représentant le fruit de notre réflexion sur la composition éventuelle et sur les modalités de prise de décisions du conseil d'agglomération de Longueuil.

Nous croyons que l'acceptation d'une telle proposition permettrait aux citoyens qui ont choisi démocratiquement de redonner pleine identité à leur ancienne municipalité d'avoir voix au chapitre à la table du futur conseil d'agglomération.

Il s'agit là, selon nous, d'une condition essentielle pour que cette instance régionale devienne un véritable forum de débats qui doit également être équitable pour toute la population concernée.

Espérant que la présente suggestion recevra de votre part toute l'attention nécessaire et bénéficiera de votre appui auprès des autorités gouvernementales, veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Francine Gadbois
Présidente

Pièce jointe

COMPOSITION ET MODALITÉS DE PRISE DE DÉCISIONS DU FUTUR CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Afin de respecter le verdict démocratiquement rendu le 20 juin dernier par la population de quatre arrondissements de la Ville de Longueuil et par souci d'équité pour la population, voici nos recommandations en regard de la composition et des modalités de prise de décisions du futur conseil d'agglomération de Longueuil.

Nous croyons que l'acceptation d'une telle proposition favoriserait une structure de fonctionnement légère et dynamique.

A) COMPOSITION

Population	Nombre de représentants ayant 1 vote chacun	Ville
0 à 39 999 habitants	1	Boucherville
	1	Saint-Bruno-de-Montarville
	1	Saint-Lambert
40 000 à 79 999 habitants	2	Brossard
200 000 à 239 999 habitants	6 (incluant le maire)	Longueuil

1. Un représentant ayant un droit de vote pour chaque municipalité dont la population se situe entre 0 et 39 999 habitants, augmenté d'un autre représentant chaque fois que la population atteint une nouvelle tranche de 40 000 habitants (pas nécessairement une tranche complète).
2. Un substitut à chaque représentant désigné par le conseil de chaque municipalité locale.